



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 janvier 2024 – 12h30

Membres présents : Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme JAMBON Suzanne, Mme CAUSSE Sarah, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, M. PONCHON Christophe, M. BOUQUIER Stéphane, M. NICOLAS Christian, M. ROYOLE DEGIEUX Guy

Absents excusés :

Mme DALON Marie-Claude, Mme GIROUX Aude (Procuration à Mme JAMBON Suzanne)

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres votants	:	10

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 12h30.

Madame la Présidente commence par formuler ses vœux à l'attention de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour l'année 2024. Elle informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau membre, Monsieur Guy ROYOLE DEGIEUX, en remplacement de Madame Gaëlle DE LA RONCIERE, démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue.

Un tour de table est organisé, permettant à chacun de se présenter. Madame Sarah CAUSSE prend la parole et informe de son départ prochain, suite à un changement de poste au sein de l'association du Foyer Notre Dame des Sans Abris. Elle participe ainsi à son dernier Conseil d'Administration.

Madame la Présidente remercie Madame CAUSSE pour les années d'investissement au sein du Conseil d'Administration du CCAS et la qualité des partenariats noués avec la commune de Dardilly.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration : 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy ROYOLE DEGIEUX).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Remplacement d'un membre du conseil d'administration suite à démission

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle des différents groupes composant ledit conseil, ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes

participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Visant la délibération du Conseil Municipal n° 80-DL2023 en date du 19 décembre 2023 portant désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire, Madame la Présidente indique que Madame Gaëlle DE LA RONCIERE, démissionnaire, a été remplacée par Monsieur Guy ROYOLE DEGIEUX au sein du Conseil Municipal, lequel a été désigné pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du changement d'administrateur et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, comme suit :

Membres représentant le Conseil Municipal : Madame STERIN Marie-Pascale, Madame GIROUX Aude, Madame JAMBON Suzanne, Monsieur PONCHON Christophe et Monsieur ROYOLE DEGIEUX Guy.

Membres extérieurs nommés : Madame CAUSSE Sarah, Madame DALON Marie-Claude, Madame SCHWARTZMANN Anne-Marie, Monsieur BOUQUIER Stéphane et Monsieur NICOLAS Christian.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy ROYOLE DEGIEUX)

1/ De prendre acte de la démission de Madame DE LA RONCIERE Gaëlle et de son remplacement par Monsieur ROYOLE DEGIEUX Guy.

2/ D'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

2. Election du Vice-Président Délégué du CCAS et modification du règlement intérieur

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de l'entrée en vigueur du décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Madame la Présidente invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame Suzanne JAMBON se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Les membres du Conseil ont procédé au vote :

- VOTANTS : 10
- SUFFRAGES EXPRIMES : 10

Madame Suzanne JAMBON a obtenu 10 voix. Elle est proclamée élue Vice-Présidente Déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de Dardilly.

Par ailleurs, Madame la Présidente indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration en son Préambule et en ses articles 5 et 21, afin de tenir compte de cette nouvelle disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De proclamer Madame Suzanne JAMBON Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

2/ D'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

3. Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS - 2024

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en présentant les perspectives pour l'année 2024. Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire de la résidence autonomie La Bretonnière a eu lieu lors de la séance du 21 septembre 2023 et que le budget primitif 2024 a été voté lors de la séance du 26 octobre 2023.

Le CCAS versant une subvention d'équilibre à la résidence autonomie, son budget est impacté au niveau des dépenses de fonctionnement, tant sur le réalisé 2023 que sur le prévisionnel 2024.

Madame la Vice-Présidente présente les principaux éléments utiles au débat d'orientation budgétaire :

1. Les dépenses de fonctionnements :

Madame la Vice-Présidente présente l'estimé 2023 et le prévisionnel 2024 des dépenses de fonctionnement.

	En K€	CA 2022	BP 2023	Estimé 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023
Prestations de service		21.5	34.9	23.4	30.8	-11.7%
Navette		10.9	12.1	10.1	11.6	-4.7%
Transport (voyage ANCV /SB)		2.6	4.4	4.0	4.5	2.3%
Frais de réception (dont repas seniors)		8.8	11.2	9.2	10.4	-7.2%
Aides facultatives		12.2	21.3	11.2	15.3	-28.2%
Subventions		10.8	15.7	15.3	14.0	2.2%
Subvention équilibre Bretonnière		52.2	110.4	112.1	147.0	33.1%
Frais de personnel		139.5	143.9	154.6	146.3	1.7%
Maintenance et hébergement		1.4	1.4	1.5	1.6	8.7%
Location immobilière		9.7	10.1	10.1	10.3	2.0%
Autres dépenses (fournitures, honoraires, cotisations, assurances, formation, dotations aux amortissements...)		6.9	7.8	7.1	9.2	17.8%
Autres services extérieurs		1.8	4.9	0.7	3.3	-32.2%
Dépenses imprévues		0.0	0.1	0.0	0.0	-100.0%
TOTAL :		278.4	378.1	359.3	404.2	6.9%
TOTAL hors subvention Bretonnière et frais de personnel		86.7	123.8	92.6	110.9	-10.5%

Le montant global des dépenses de fonctionnement du CCAS connaît une augmentation de 6.9% de BP à BP. Les deux principaux postes de dépenses sont relatifs aux frais de personnel (+1.7% de BP à BP) et à la subvention d'équilibre versée à la Bretonnière (+33.1% de BP à BP).

La subvention versée à la Bretonnière représente 36% du budget prévisionnel 2024.

Les dépenses liées aux actions et services :

Madame la Vice-Présidente fait une présentation des différentes dépenses qui ont permis la mise en œuvre de services et actions au bénéfice direct des dardillois, au cours de l'année 2023.

Elle fournit les éléments de bilan suivants :

	En K€BP 2023	Estimé 2023	BP 2024
Semaine Bleue	5.0	3.1	5.0
Conseillère numérique	0.7	0.4	0.0
Juriste Amély	4.2	0.3	3.3
Médiation familiale	0.3	0.2	0.3
Repas Seniors	7.3	6.6	8.5
Aides au maintien à domicile	2.0	0.5	1.0
Voyage "seniors"	12.0	11.1	12.0
Transport	4.4	4.0	4.5
Animation jardin partagé	4.0	3.0	3.0
Navette	12.1	10.1	12.2
Prévention	9.5	4.9	9.5
TOTAL	61.5	44.2	59.3

Globalement, beaucoup d'actions ont été moins coûteuses ou préfinancées, expliquant de fait l'écart entre le prévisionnel et l'estimé 2023. Cela a notamment été le cas pour la permanence d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales, pour laquelle une subvention de la CAF a permis de faire baisser le reste à charge du CCAS de façon très importante.

Le prévisionnel 2024 est basé sur une légère baisse des coûts de BP à BP, tout en maintenant un niveau de service équivalent. Le budget consacré au repas seniors reste malgré tout à un niveau supérieur, l'inflation ayant eu de réelles répercussions sur le secteur de l'alimentation.

Madame la Présidente indique l'importance de maintenir des actions de développement de la vie sociale, car c'est une mission du CCAS, lequel ne s'adresse pas uniquement aux personnes en difficultés sociales ou financières.

Monsieur ROYOLE DEGIEUX évoque le rôle du CCAS comme lieu de partage et de rencontres, et indique que la prévention au quotidien est fondamentale. Il souligne l'importance d'actions comme l'intervention d'une ergothérapeute au domicile de personnes âgées, et la lutte contre les violences conjugales.

Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, apporte des précisions sur l'intérêt de programmer des actions au sein du jardin partagé. Cela permet en effet d'ouvrir la résidence sur le quartier et de favoriser la visibilité des personnes très âgées dans l'espace public.

Les aides facultatives :

Madame la Vice-Présidente présente le bilan 2023.

Les aides alimentaires sont de moins en moins sollicitées. En effet, les dispositifs de droit commun prennent le relai sur des situations qui ne sont pas dues à une rupture temporaire de ressources, mais sont au contraire bien installées, ne relevant plus de fait de l'aide alimentaire d'urgence.

Les secours en argent octroyés par la commission permanente (CAFac), sont en légère diminution par rapport à 2022. Ils sont mobilisés essentiellement dans le cadre des « aides enfance ». Celles-ci représentent 64% des secours en argent. Les « aides enfance » sont orientées sur le financement de la cantine scolaire, la participation aux coûts des classes vertes et le co-financement de journées en CLSH.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que ce sont des bénévoles qui sont intervenus pour faciliter les déplacements des enfants résidant au Foyer Notre Dame des Sans Abris jusqu'au centre de loisirs de la Beffe.

Madame CAUSSE prend la parole pour remercier les efforts faits pour soutenir les familles du Foyer et évoque le petit film interne qui a été réalisé à cette occasion pour souligner la richesse du partenariat sur la commune de Dardilly.

	En K€	CA 2022	BP 2023	Estimé 2023	BP 2024
Aides alimentaires		1.7	3.0	1.7	2.5
Secours en argent		10.5	18.3	9.5	12.8
TOTAL		12.2	21.3	11.2	15.3

Les subventions aux associations :

Madame la Vice-Présidente dresse un état des subventions accordées en 2023 aux associations du territoire ou qui déploient des services au bénéfice des dardillois.

Au total, 13.3 K€ ont été alloués en fonctionnement et 2.0 K€ au titre des subventions exceptionnelles. Le prévisionnel 2024 est basé sur 12.0 K€ en fonctionnement. Par ailleurs, 2.0 K€ sont prévus pour d'éventuelles subventions exceptionnelles.

Les frais de personnel :

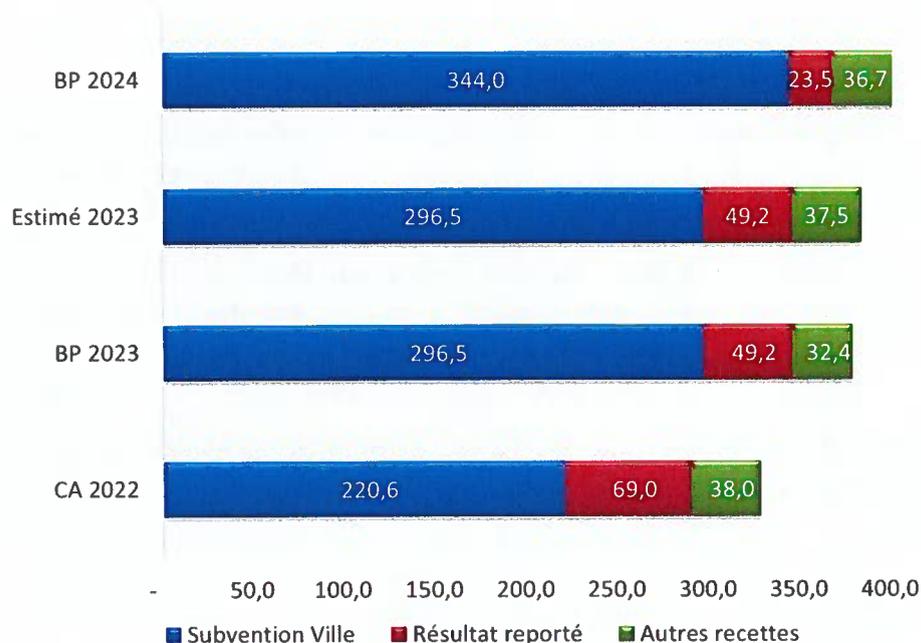
Madame la Vice-Présidente fait part du contexte de hausse des frais de personnel.

Madame DIF, directrice du CCAS, rappelle qu'en 2023 a eu lieu une revalorisation du point d'indice de 1.5%. Par ailleurs, la grille indiciaire des travailleurs sociaux ayant évolué en 2022, il a fallu intégrer sur 2023 le rattrapage de l'année 2022. L'estimé 2023 s'élève donc à 154.6 K€.

Pour 2024, le prévisionnel s'élève à 146.3 K€.

2. Les recettes de fonctionnements :

Madame la Vice-Présidente présente les évolutions attendues. Elle précise que la subvention de la ville devrait passer de 296.5 K€ en 2023 à 344.0 K€ en 2024.



Le résultat reporté est en recul, ce qui impacte aussi le montant de la subvention de la commune au CCAS.

Les recettes autres sont notamment issues de la participation des usagers aux services et actions (navette, voyage « seniors », ateliers), des subventions d'autres organismes et des ventes de concessions dans le cimetière.

Madame la Vice-Présidente détaille les recettes (hors subvention de la ville et résultat reporté) ci-dessous :

	En K€	CA 2022	BP 2023	Estimé 2023	BP 2024	BP2024 / BP2023
Concessions dans les cimetières		12,7	9,0	9,5	9,6	6,0%
Métropole		2,8	2,8	8,8	8,1	186,1%
Autres subventions extérieures		6,0	2,0	2,0	2,0	0,0%
Participation usagers		10,4	16,1	14,3	15,1	-6,2%
Dons		0,5	0,0	0,0	0,0	/
Divers (rbst de charges, Tickets Restaurant,...)		5,6	2,5	2,9	2,0	-20,1%
TOTAL		38,0	32,4	37,6	36,8	13,3%

Le choix a été fait d'établir un prévisionnel prudent quant aux recettes provenant de subventions extérieures, notamment au regard des évolutions contraintes des financements publics (ex. Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie).

3. Les investissements :

Le prévisionnel 2024 fait état de 3.0 K€ de dépenses d'investissement :

- 1.0 K€ pour les prêts remboursables accordés en CAFac

- 2.0 K€ pour le renouvellement du matériel informatique.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente étant achevé et n'appelant plus de remarques de la part des membres du conseil d'administration, Madame la Présidente soumet la délibération au vote.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Vice-Présidente et avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2024 du CCAS sur la base du rapport présenté et annexé ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

4. Adoption d'un contrat de séjour « Hébergement temporaire » - La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente rappelle l'existence d'un hébergement temporaire au sein de la résidence autonomie. En 2023, cet hébergement a été occupé 325 jours.

Madame MARTEL précise que les durées de séjour varient de trois jours à deux mois, et permettent d'offrir un répit aux aidants, de faciliter la transition entre l'hôpital et le retour à domicile, ou de préparer l'entrée en établissement.

Madame la Présidente indique que le contrat de séjour, relatif à un accueil temporaire à la Bretonnière, nécessite d'être complété sur les points suivants :

- Les directives anticipées,
- La présence de la personne de confiance et/ou d'un témoin lors de la signature du contrat,
- Les prestations obligatoires et optionnelles,
- La liberté d'aller et venir,
- Les dispositions financières,
- Les conditions de facturation,
- Les conditions de résiliation du contrat,
- La médiation,
- La présence d'un animal domestique.

Tous ces éléments visent à améliorer la transparence des informations données par l'établissement, à s'assurer de la bonne compréhension de ces éléments par le résident, à clarifier le coût des prestations proposées.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration l'adoption du contrat de « séjour temporaire » de la Bretonnière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'adopter le contrat de « séjour temporaire », tel que présenté ci-dessus.

5. Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au conseil de la vie sociale de la Bretonnière

Madame la Présidente indique qu'il apparaît nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter l'organisme gestionnaire, à savoir le CCAS, au sein du CVS de la Bretonnière.

Madame JAMBON précise que le CVS de la Bretonnière fonctionne actuellement très bien, avec des résidents particulièrement actifs. Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Madame la Présidente précise que le CVS a pour vocation de donner un avis consultatif et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des résidents,
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- Ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Il est par ailleurs associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Madame la Présidente indique ensuite que la composition du CVS, telle que prévue par la réglementation, est établie de la sorte pour la résidence autonomie la Bretonnière :

- De deux à quatre représentants des résidents ;
- Deux représentants des familles, proches aidants ou représentants légaux ;
- Un représentant des professionnels employés par l'établissement ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Des suppléants sont adjoints aux représentants titulaires.

Le représentant titulaire de l'organisme gestionnaire et son suppléant doivent être désignés.

Sont proposées : Madame JAMBON Suzanne (titulaire) et Monsieur PONCHON Christophe (suppléant).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De procéder à la désignation de Madame JAMBON Suzanne comme représentante titulaire et de Monsieur PONCHON Christophe comme représentant suppléant du CCAS, au Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie la Bretonnière.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Installation d'une permanence de l'association Métropole aidante à Dardilly, à raison d'une fois par mois.

Les missions de Métropole aidante sont les suivantes :

- Alléger le quotidien des aidants
- Accueil, écoute, information, orientation
- Mobilisation de solutions de répit
- Organisation de rencontres entre aidants.

métropole aidante **CCAS**

Permanences de métropole aidante Dardilly 2024

Vous accompagnez un proche âgé, malade, ou en situation de handicap ?
Métropole aidante est là pour vous aider

Un mardi par mois de 14h à 17h

ADRESSE :
Salle des 4 Saisons
6 rue de la Poste
69570 Dardilly

Sur rendez-vous au
04 72 69 15 28

Dates de permanences :
13 février
12 mars
9 avril
7 mai
4 juin
2 juillet
30 juillet
27 août
24 septembre
22 octobre
19 novembre
17 décembre

Logos partenaires : AG2R LA MONDIALE, VILLE DE LYON, CA, ars, MÉTROPOLIS GRAND LYON, APICIL AGAC-ARCO

2/ Les prochaines actions mises en œuvre par le CCAS sont présentées :

• Atelier bien-être	• <i>Janvier à février</i>
• Self défense senior	• <i>Février</i>
• Permanence Métropole Aidante	• <i>1 fois / mois à compter de février</i>
• Rendez-vous aux 4 saisons	• <i>13 février</i>
• Journée de la femme 2024	• <i>08 et 09 mars</i>

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Mardi 19/03 : Vote BP CCAS
- Jeudi 16/05
- Jeudi 04/07

Madame la Présidente demande un changement de l'horaire des prochaines séances pour une ouverture à 13h30 au lieu de 12h30.

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13h50.

→ Procès-Verbal adopté par 8 voix et 3 abstentions lors du CA du 19 mars 2024.

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS

